

Questions de genre et transidentité

Quel rôle pour l'école ?

ARNAUD MICHEL

Les dernières semaines ont été marquées par les polémiques entourant le dossier de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Au-delà des remous, des fake news ou encore des informations incomplètes que cela a engendrés, votre magazine Entrées libres vous propose de prendre de la hauteur et d'aborder le sujet de société que sont les questions de genre et de transidentité.

Ces questions délicates traversent notre société et donc, par conséquent, l'enseignement. Le SeGEC consacrait sa journée d'étude de mars dernier à une réflexion sur la construction de l'identité de genre chez le jeune. L'objectif était, à terme, de donner des repères pour un accompagnement du jeune. À ce titre, quelques semaines après cette journée, le Département juridique du SeGEC avait adressé une note aux Pouvoirs organisateurs et aux directions d'établissement.

Il est important de rappeler que les écoles travaillent en étroite collaboration avec les centres PMS qui sont formés pour accompagner le jeune/l'étudiant dans sa situation particulière.

Pour poser le débat, les termes employés doivent être précisés. L'identité de genre est la façon dont une personne se conçoit ou se perçoit alors que l'expression de genre est la façon dont elle se comporte. Cette dernière se distingue de l'orientation sexuelle. Il convient également de différencier genre et sexe anatomique qui est un facteur biologique.

Écouter, accompagner et protéger

Dans sa note, le Département juridique rappelle le cadre légal belge sur ces questions. Un cadre qui a fortement évolué ces dernières années. Par exemple, la loi du 25 juin 2017 réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres permet à un mineur non émancipé d'au moins 16 ans de modifier la mention du sexe enregistré sur son acte de naissance. Une démarche qui doit être effectuée avec l'assistance des parents ou du représentant légal.

Par ailleurs, un mineur non émancipé d'au moins 12 ans peut demander un changement de prénom pour qu'il soit en phase avec son identité de genre. En outre, la loi anti-discrimination a été étendue à l'identité et à l'expression de genre.

Dans ce cadre légal en constante évolution, quelles recommandations peuvent être faites aux écoles ? Au préalable, il est primordial d'avoir conscience que chaque situation est particulière. Il est dès lors difficile, voire impossible, de transposer l'accompagnement d'un jeune vers un autre.

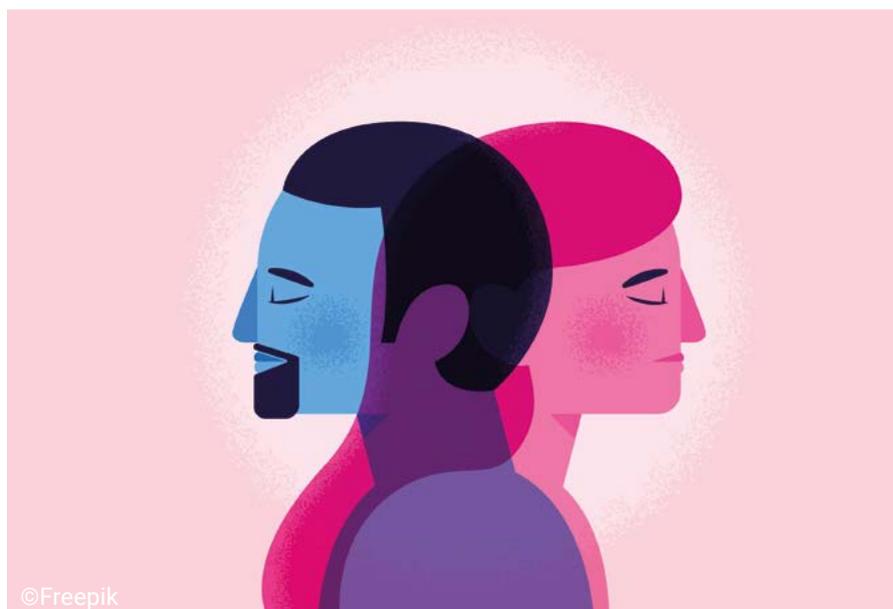
Une écoute active et bienveillante constitue la base de toute action. L'élève doit se sentir respecté dans ce qu'il ressent ou dans les questionnements qui le traversent. Cela étant, certaines questions touchant à l'intimité de l'élève n'ont pas à être abordées sauf s'il en est à l'initiative.

La protection du jeune est un élément majeur du rôle du milieu scolaire. Celui-ci doit veiller à ce que le jeune ne soit pas moqué ou remis en cause, que ce soit par ses condisciples ou par le personnel.

En outre, une politique claire d'égalité et de diversité peut se retranscrire dans une charte des valeurs ou par une modification du règlement d'ordre intérieur de sorte à renforcer les balises en matière de discrimination ou de harcèlement. Des animations de sensibilisation peuvent également être mises sur pied en classe mais aussi à destination des membres du personnel.

Comme fil rouge, les CPMS constituent un relais-clé pour soutenir, accompagner et/ou diriger vers d'autres acteurs. Il est d'ailleurs important de prévoir l'accès à une personne de référence et à faire connaître celle-ci.

Dans tous les cas, la responsabilité d'un climat scolaire inclusif et respectueux de tous est collective. Parents, directions, PO, enseignants, CPMS, jeunes, ... sont les piliers d'un environnement permettant l'épanouissement et le bien-être de chacun. ■



©Freepik

Pour parcourir la note du Département juridique en intégralité, rendez-vous sur l'Extranet du SeGEC : bit.ly/identite-genre

